



CONVENTION CADRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

FEDERATION FRANCAISE DE SAVATE boxe française et DA

PREAMBULE

La Direction de l'Administration Pénitentiaire considère que les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes détenues constituent un élément essentiel de leur équilibre personnel et de leur insertion. Elle affirme que l'offre d'activités physiques et sportives doit être adaptée aux différents types de publics, notamment les publics vulnérables. Selon les termes de l'article 3 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 repris par l'article 30 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, « *le service pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire, sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées* ». Aussi, les activités doivent se construire en lien avec des partenaires publics et associatifs dont elle favorise l'intervention auprès des personnes détenues. La Direction de l'Administration Pénitentiaire a la volonté de mettre en place une offre d'activités adaptée à ces publics et de conduire auprès d'eux l'accompagnement nécessaire à leur participation à ces activités.

La Fédération Française de SAVATE boxe française et D.A. fondée en 1965 a pour objet, en France :

- ✓ l'accès à tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle assure des missions relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- ✓ de développer, animer, organiser, contrôler et réglementer la pratique, l'étude et l'enseignement de la SAVATE boxe française ainsi que des disciplines qui lui sont associées : la canne et le bâton, la SAVATE bâton défense, la SAVATE forme,
- ✓ de défendre les intérêts de la SAVATE boxe française et Disciplines Associées, de leurs pratiquants et cadres, auprès des organismes nationaux et internationaux dont elle est membre, des autorités ou institutions publiques ainsi qu'auprès de toute juridiction.

Conformément

- ✓ à la Loi Pénitentiaire n°1436 du 24 novembre 2009,
- ✓ à la Loi n° 2014-896 du 15 août 2014,
- ✓ à l'article L 131-8 du Code du Sport qui dispose que les fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports participent à une mission de service public,
- ✓ au protocole d'accord signé en 2007 entre le Ministère de la justice et le Ministère de la santé, des sports et de la vie associative,

Il est établi une convention entre :

La Direction de l'Administration Pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01,
Représentée par sa Directrice, Madame Isabelle GORCE

Et

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA

Association loi 1901

49, rue du Faubourg Poissonnière

75009 - Paris,

Représentée par son Président, Monsieur Joël DHUMEZ

Article 1

Cette convention vise, dans le respect de l'article 27 de la loi pénitentiaire à faire bénéficier les personnes détenues d'une activité physique, précisément la SAVATE boxe française. Elle s'inscrit dans une dynamique de prévention et d'insertion.

Article 2

Les signataires de cette convention s'engagent à mobiliser et accompagner leurs services déconcentrés et leurs comités départementaux ou clubs, afin de favoriser, au sein des établissements pénitentiaires, la mise en place d'actions de développement de la SAVATE boxe française et de ses Disciplines Associées.

Article 3

Tout projet d'intervention se concrétisera par une convention locale, établie a minima entre la structure locale et l'établissement pénitentiaire, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

Article 4

L'administration pénitentiaire s'engage à :

- ✓ faciliter l'accès à ses établissements pénitentiaires à des intervenants de la fédération française de SAVATE boxe française, sous réserve des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement ;
- ✓ informer les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, les chefs d'établissement pénitentiaire et les services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'existence de ce partenariat et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette convention dans le but d'en faciliter le développement ;
- ✓ favoriser les projets sportifs, en SAVATE boxe française et Disciplines Associées élaborés conjointement avec le service sport des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Article 5

La fédération française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées s'engage à :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre des programmes d'animations et d'activités de SAVATE boxe française et D.A. auprès des personnes placées sous main de justice en s'inscrivant dans les objectifs plus larges d'insertion et de prévention de la récidive définis par les services d'insertion et de probation. Pour cela, elle proposera différents formats de pratiques orientés plutôt vers l'apprentissage technique (boxe française) ou vers l'entretien et la réhabilitation d'un état de forme (SAVATE forme). L'activité pourra donc intéresser un large public, notamment les femmes et les seniors ;

- ✓ accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général dans le cadre de manifestations sportives ou d'actions plus individualisées ;
- ✓ mettre en œuvre un programme de formations à destination de ses cadres techniques, entraîneurs et animateurs de SAVATE boxe française et SAVATE forme. Cette formation se déroulera, en partie et dans la mesure du possible, en établissement pénitentiaire ;
- ✓ mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la SAVATE boxe française et à la SAVATE forme pour les moniteurs de sport des établissements pénitentiaires.

Article 6

Dans la mesure du possible, les actions menées au sein des établissements pénitentiaires reposeront sur un partenariat matériel et humain,

Article 7

Les signataires s'engagent à évaluer annuellement la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8

La présente convention prend effet à la signature par les deux parties, pour une durée de un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction après le bilan annuel prévu à l'article 7. Il peut y être mis fin, par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité.

Article 10

Tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique...) en lien avec le présent partenariat devra mentionner la participation des deux parties. Toute action de communication aura fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le **- 2 JUL. 2015**

La Directrice de l'administration
pénitentiaire


Isabelle GORCE

Le Président de la Fédération
Française SAVATE
boxe française et D.A.

Joël DHUMEZ
